



P2026/055

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES
ECOLES MATERNELLES****Pour l'accès au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe
des écoles maternelles**

Le Maire de la Commune de Porte-de-Savoie,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu la délibération n° 26112019D6_3 du 26/11/2016 fixant les ratios d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté n°2021_299 en date du 25/11/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion ;

ARRETE

Article 1 Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé grade actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Madame Roxane ZEGHLAMI	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Par ancienneté	1	30/08/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 19 décembre 2025,

Le Maire,
Franck VILLAND



P2026/054

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX****Pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de
1^{ère} classe**

Le Maire de la Commune de Porte-de-Savoie,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° 26112019D6_3 du 26/11/2016 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté n°2021_299 en date du 25/11/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion ;

ARRETE

Article 1 Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé grade actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Monsieur Smaïl BOUTEBA	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Par ancienneté	1	01/12/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *

*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

TOTAL	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus

TOTAL	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurrs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 19 décembre 2025,

Le Maire,
Franck VILLAND